

Consultation publique de la RIO et de la RIO-M

Prise de position de POST Technologies par rapport aux commentaires reçus dans le cadre de la consultation publique de la „Reference Interconnect Offer (RIO)“ Version 4.2.0 et de la „Reference Interconnect Offer Mobile (RIOM)“ Version 3.2.0 du 30 novembre 2021 au 30 décembre 2021

Date : 14 février 2022



1. Introduction

Dans le cadre de la consultation de la Version 4.2.0 de la « Reference Interconnect Offer » (ci-après « RIO ») ainsi que de la Version 3.2.0 de la « Reference Interconnect Offer Mobile » (ci-après « RIOM ») POST Technologies a reçu une seule contribution de la part de l'opérateur NV Verizon Belgium Luxembourg S.A. (ci-après « Verizon »).

Ainsi, la réponse de POST Technologies se réfère aux commentaires exprimés dans la contribution de Verizon dans sa lettre du 29 décembre 2021.

2. Réponse de POST Technologies aux commentaires de l'opérateur NV Verizon Belgium Luxembourg S.A.

Dans le cadre de sa contribution à la consultation publique de la RIO et de la RIOM, Verizon constate que les prix de la terminaison des appels vocaux aux Etats-Unis et au Canada sont inférieurs à celles fixés dans le « Règlement délégué (UE) 2021/654 de la Commission du 18 décembre 2020 complétant la directive (UE) 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil en fixant, à l'échelle de l'Union, un tarif de terminaison d'appel vocal mobile maximal unique et un tarif de terminaison d'appel vocal fixe maximal unique » resp. que la refacturation du service de la terminaison des appels vocaux entre opérateurs n'y est pas pratiqué vu l'application dans ces pays du principe du « Bill-and-Keep » et que ce principe s'applique indépendamment de l'origine des appels.

Par conséquent, et en application de l'Article premier du sus-dit règlement, l'application d'une surcharge à la terminaison sur les réseaux publics de l'EEE d'appels vocaux originant aux Etats-Unis ou au Canada serait contraire à ce règlement et la surcharge prévue à cet effet dans les offres de référence mises en consultation devrait y être supprimée.

Extrait de l'Article premier :

« Les articles 4 et 5 s'appliquent également aux appels provenant de numéros de pays tiers et aboutissant à des numéros de l'Union lorsque l'une des deux conditions suivantes est remplie:

- a) lorsqu'un fournisseur de services de terminaison d'appel vocal dans un pays tiers applique aux appels provenant de numéros de l'Union, des tarifs de terminaison d'appel vocal mobile ou fixe égaux ou inférieurs aux tarifs maximaux de terminaison d'appel vocal fixés respectivement aux articles 4 ou 5 pour la terminaison d'appel mobile ou fixe, pour chaque année et pour chaque État membre, sur la base des tarifs appliqués ou proposés par les fournisseurs de services de terminaison d'appel vocal dans des pays tiers aux fournisseurs de services de terminaison d'appel vocal dans l'Union; ou [...] »*

Après analyse du cadre réglementaire des pays en question et des principes et tarifs y pratiqués pour le service de la terminaison d'appels vocaux, POST Technologies a décidé de retirer la surcharge appliquée aux appels vocaux originant aux Etats-Unis (ainsi que ses territoires et possessions) et au Canada de ses offres de références RIO et RIOM.

3. Conclusion

Les offres de référence ont été adaptées et les nouvelles versions seront applicables à partir du 1^{er} mars 2022 :

- Reference Interconnect Offer (RIO) 4.2.1
- Reference Interconnect Offer Mobile (RIOM) 3.2.1

Ces offres peuvent être consultés sur le site web de POST Technologies : <https://www.posttechnologies.lu/operators/regulatory/reg-offer#panel02>

Les offres actuelles RIO 4.1.0 et RIOM 3.1.0 datant de mai 2021 restent donc en vigueur jusqu'à cette date.

Il convient de constater que d'autres opérateurs luxembourgeois appliquent également des surcharges à la terminaison d'appels vocaux originant aux Etats-Unis et au Canada et que ces surcharges figurent dans leurs offres de référence.

Il est notre compréhension que ces offres de référence devraient également être révisées afin de supprimer cette surcharge appliquée à la terminaison d'appels originaires de ces deux pays.